

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3023

9 décembre 2011

SOMMAIRE

Jacksberry S.A.	145080	L'Andria S.à r.l.	145094
Jefferson Investholding S.A.	145080	Landschaftsgaertneri Hilbert	145095
Julius Baer Multicooperation	145058	L'Art du Cuir	145094
Julius Baer Multiflex	145058	Latina Energy S.A.	145099
Julius Baer Multiinvest	145058	Lazzara Immobilière S.A.	145100
Julius Baer Multilabel	145077	Lazzara T. Constructions S.à r.l.	145096
Julius Baer Multipartner	145077	LCBA	145100
Julius Baer Multirange	145078	Lemu Investments S.A.	145100
Julius Baer Multiselect I	145078	Lenta Luxembourg S.à r.l.	145095
Julius Baer Multistock	145078	Levhold Germany S.à r.l.	145103
Julius Baer SICAV II	145078	Linamar Financial Sàrl	145095
Julius Baer Special Funds	145079	Linden Developpement S.A.	145103
Julvier Investissements S.A.	145080	L.M.B.E. Europe S.A.	145094
JUNG Schornsteintechnik s.à r.l.	145079	Loca-Tech S.A.	145103
KC Lux S.à r.l.	145079	Longwy Immo S.A.	145104
KC Lux S.à r.l.	145079	Loriot Corp. S.A.-SPF	145104
Kimmo S.à r.l.	145080	LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l.	145096
KOBOLD Société Coopérative	145081	LSREF Summer Holdings, S.à r.l.	145100
Kolimmo S.A.	145081	Lune & Soleil	145095
Kompetent A.G.	145081	Luxembourg Online Mobile	145099
KORTO GmbH	145094	Luxury Brand Development S.A.	145104
La Langnette S.à r.l.	145095	REY R. Holding S.à.r.l.	145081
La Maison du Riz S.à.r.l.	145099	VH Capital S.C.A., SICAV-FIS	145058
Lanchester S.A.	145099		

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour JULIUS BAER MULTICOOPERATION
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011150618/14.

(110175609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour JULIUS BAER MULTIFLEX
Société d'Investissement à Capital Variable - SIF
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011150619/14.

(110175611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.225.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour JULIUS BAER MULTIINVEST
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011150620/14.

(110175610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

VH Capital S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 164.975.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Jean-Jospeh WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. "VH CAPITAL INVEST S.à r.l.", a limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending (the "General Partner"),

2. Mr. Bernard VANHONSEBROUCK, born on 19 April 1966, in Kortrijk (Belgium), financial consultant, residing at 18, Kweekstraat, B-8770 Ingelmunster, Belgium,

both duly represented by Mrs. Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing at Luxembourg, pursuant to two proxies given under private seal on 18 November 2011, hereto annexed.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), which they declare organized among themselves and the articles of association of which (the "Articles of Association") shall be as follows:

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé under the name of VH CAPITAL S.C.A., SICAV-FIS (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration - Dissolution. The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a sub-fund if no further sub-fund is active at this time.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner (as defined in article 17 below) by a resolution of the Shareholders (as defined in article 3 below) adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 21 hereto as well as by the law of 10 August 1915 as amended, on commercial companies (the 1915 Act).

Art. 3. Corporate objects. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the Shareholders or individually a Shareholder) the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose and to the fullest extent permitted under the law of 13 February 2007 on Specialised Investment Funds (the 2007 Act) but in any case subject to the terms and limits set out in its issuing document (the Issuing Document).

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Share capital - Classes of shares - Sub-funds - Form of shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares (the Shares and individually a Share) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) or the equivalent in any other freely convertible currency. The minimum subscribed capital increased by issuance premiums (if any) of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been admitted to the list referred to article 43 (1) of the 2007 Act.

The share capital of the Company shall be represented by the following classes of Shares (the Classes and individually a Class) of no par value:

- the management shares (the Management Shares) which shall be reserved to the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company and which gives its holder the right to receive a remuneration in accordance with the provisions of the Issuing Document of the Company (the Issuing Document); and
- the ordinary shares (the Ordinary Shares) which shall be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires), and, as the case may be, the General Partner.

The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into ten (10) Management Shares and into three hundred (300) Ordinary Shares.

The General Partner shall determine if other different Classes of Shares, the specific features of which will be described in the Issuing Document, will be issued.

The General Partner may establish portfolios of assets constituting each a sub-fund (each a Sub-Fund and together the Sub-Funds) within the meaning of article 71 of the 2007 Act for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares. The investment objectives and restrictions of a relevant Sub-Fund may differ from those of other Sub-Funds. The features

of a Class may differ from those of other Classes. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it and there shall be no cross liability between the Sub-Funds, in derogation to article 2093 of the Civil Code.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class of Shares, in accordance with article 7 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Within each Sub-Fund, Shares can furthermore be issued in series representing all Shares issued on any valuation day (the Valuation Day) in any Class of Shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-Funds.

The Company shall issue Shares in registered form (actions nominatives) only and the Shares will remain in registered form.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated to that effect by the Company, and such register shall contain the name of each owner, the record of its registered Shares, its residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by the owner of record.

The entry of the Shareholder's name in the register of Shares evidences the Shareholder's right of ownership over such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such entry shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his Shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

Share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the General Partner; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Art. 6. Issue and Subscription of shares. The Company is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Classes shall only be issued during one or more subscription periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Document.

The subscription of Shares will only become effective upon acceptance by the investor and the Company of a subscription agreement (the Subscription Agreement). The Subscription Agreement may impose that the subscription of Shares is followed within a determined time period by contribution of a certain amount of cash or by contribution in kind to the Company. The Subscription Agreement may contain from time to time commitments to contribute a certain amount of cash or contribution in kind to the Company upon the receipt of drawdown notices issued by the General Partner.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments, default interests or restriction of ownership. Such other conditions shall be disclosed in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The failure of an investor or Shareholder to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of the Issuing Document and/or Subscription Agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or Shareholder (the Defaulting Investor) the penalties determined by the General Partner and detailed in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement which may include without limitation:

- the right of the Company to compulsorily redeem all Shares of the Defaulting Investor in accordance with article 7 and which may be at a price below the net asset value of the Shares in accordance with the provisions of the Issuing Document;
- the right for the Company to retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Shares held by the Defaulting Investor;
- the loss of the Defaulting Investor's right to be, or to propose, members of such advisory body set up in accordance with the provisions of the Issuing Document, as the case may be;
- the loss of the Defaulting Investor's right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the Shareholders;

- the right of the other Shareholders to purchase all the Shares of the Defaulting Investor at a price determined in accordance with the provisions of the Issuing Document and/or by the General Partner and which may be at an amount inferior to the net asset value of the Shares.

The penalties or remedies set forth above and in the Issuing Document will not be exclusive of any other remedy which the Company or the Shareholders may have at law or under the Subscription Agreement or the Issuing Document.

Whenever, the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series as determined in compliance with article 10 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable subscription fees, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

If subscribed Ordinary Shares are not paid for, the General Partner may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions or the General Partner may convert the Shares into default Shares which may be redeemed by the Company at a price below to its value as defined in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") (as defined in article 21 below) and provided that such assets comply with the investment objectives, restrictions and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 7. Repurchasing of shares. Any Shareholder may at any time require the redemption of all or part of his or her Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner within the limits provided by law, these Articles and the Issuing Document.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares may be redeemed in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be redeemed on such Valuation Days as provided for in the Issuing Document. The General Partner may impose a lock-up period during which redemption of Shares are not allowed.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the General Partner and /or the Issuing Document, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per Share in such Sub-Fund is suspended in accordance with article 10 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series in the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of article 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the General Partner and/or the Issuing Document. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner and/or the Issuing Document shall determine.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner and/or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be redeemed in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

Furthermore, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this article and/or conversion requests pursuant to the article 8 hereof exceed a certain level determined by the General Partner and/or the Issuing Document in relation to the number or value of Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Shareholder asking for the redemption and/or conversion of his or her Shares, of such requests for redemption and/or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in article 10) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant Class or Classes of Shares and the valuation used shall be

confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares may be cancelled.

Art. 8. Conversion of shares. Unless otherwise determined by the General Partner for certain Classes of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his or her Shares of one Class into Shares of another Class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of Shares, calculated on the same Valuation Day subject to the provisions of the Issuing Document.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

The Shares which have been converted into Shares of another Class may be cancelled.

Art. 9. Restrictions on ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as Prohibited Persons).

In particular, the issue and sale of Shares is only allowed to well-informed investors in the meaning of article 2 of the 2007 Act. An institutional investor, a professional investor and any other investor, including a natural person, if the latter declares in writing his or her adhesion to the well-informed status and has invested a minimum amount of EUR 125,000 or the equivalent amount in any other freely convertible currency.

If the investor declares in writing his or her adherence to the well-informed status and benefits from the appreciation, from a credit institution within the meaning of directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of directive 2001/107/EEC certifying its expertise, experience and its knowledge to appreciate in an adequate way the investment made in the Company, then he or her may be allowed to invest in the Company an amount of less than EUR 125,000 or the equivalent amount in any other currency.

The General Partner is entitled to impose stricter conditions as those required by article 2 of the 2007 Act.

U.S. Persons may constitute a specific category of Prohibited Persons. For such purposes the Company may:

- (1) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
- (2) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
- (3) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and
- (4) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder.

Art. 10. Calculation of net asset value per share. Calculation and Publication.

The net asset value per Share of each Class within the relevant Sub-Fund will be expressed in the currency of such Class or of the Sub-Fund and will be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class within such Sub-Fund, on any such Valuation Day, by the number of Shares then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Company will determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the General Partner may, in order to safeguard the interests of the

Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received on the relevant Valuation Day.

The value of any assets will be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, money market instruments, bills, demand notes, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are listed or dealt in on a stock exchange or dealt in on a regulated market, are based on the last available price on the stock exchange or the regulated market, which is normally the principal market for such securities.

(3) Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are not listed on a stock exchange nor dealt in on a regulated market are determined at the fair value based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner who may also use as a basis guidelines recognized in the market such as those of the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

(4) Units and shares of underlying funds are based on the last available value provided by the administrative agent, the manager or any other reliable party involved with the underlying fund.

(5) The liquidating value of forwards and OTC options contracts which are not traded on exchanges or on other regulated markets will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each variety of derivative. The liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets will be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a future, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the General Partner may deem fair and reasonable. Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognized by the auditor of the Company.

(6) All other assets will be valued at fair market value or at another reliable value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Temporary Suspension of the Calculation

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share of any Sub-Fund and the issue and redemption of its Shares from its Shareholders:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(3) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(4) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(5) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

(6) if the Company, a Sub-Fund or a Class may be wound-up or terminated, as from the date on which the general meeting of shareholders is convened to resolve upon the winding-up or termination of the Company, of the relevant Sub-Fund or of the relevant Class.

Any such suspension will be notified to Shareholders having made an application for subscription and redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription or redemption will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, following the end of the period of suspension.

Art. 11. Investment policy, Investment restrictions and Committees. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-Funds' assets, in accordance with the 2007 Act, (iii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-Funds and (iv) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Document, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Issuing Document, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Funds and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be comanaged on a segregated or on a pooled basis.

The General Partner may establish committees within each Sub-Fund and determine the functions of such committees including recommendations and advices in relation to the management and affairs of the Company in respect of the relevant Sub-Fund. The denomination of the committee and the rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of the said committee shall be as set forth in the Issuing Document.

Art. 12. Liability of shareholders. The owners of Ordinary Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 13. Meetings of shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of April at 2.00 p.m. If such day is not a day on which banks are open for general business in Luxembourg (a Business Day), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by a representative of the General Partner.

Any Shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

Art. 14. Notice, Quorum, Proxies, Majority. The notice periods and quorum rules required by the 1915 Act shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided in the Articles.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 15. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner. Convening notices for every shareholders' meeting shall contain the agenda. If bearer Shares have been issued, convening notices shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Memorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered Shareholders, at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever only with the agreement of the General Partner.

Art. 17. Management. The Company shall be managed for an unlimited period of time by VH CAPITAL INVEST S.à r.l. (the General Partner), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and who shall be the liable partner (actionnaire -gérant -commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 18. Custodian. To the extent required by the 2007 Act, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time (the Custodian).

The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Act. If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Until the Custodian is replaced, which must happen within a period of two months from the decision of the General Partner to terminate the appointment or the decision of the Custodian to retire, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

Art. 19. Authorised signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 20. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of the Shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfill all duties prescribed by the 1915 Act and the 2007 Act.

Art. 21. Accounting year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Art. 22. Application of the income. The general meeting of the Shareholders determines, subject to the approval of the General Partner and within the limits provided by law, the Articles and the Issuing Document, how the income from the Sub-Fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, upon the consent of the General Partner, distributions.

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in accordance with applicable laws.

Distributions may be paid in such a currency and at such a time and place as the General Partner determines from time to time.

The General Partner may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions determined by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class (es) issued in the respective Sub-Fund.

No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 23. Merger, Dissolution and Liquidation of sub-funds and the company. Liquidation or Merger of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner and/or in the Issuing Document to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the General Partner may decide to offer to the relevant Shareholders the conversion of their Shares into Shares of another Sub-Fund under terms fixed by the General Partner or to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class at the net asset value per share (taking into account projected realisation prices of investments and realisation expenses calculated on the Valuation Date im-

mediately preceding the date at which such decision will take effect). The Company will serve a notice to the holders of the relevant Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

In addition, the general meeting of any Class or of any Sub-Fund will, in any other circumstances and without quorum and by simple majority, have the power, subject to the approval of the General Partner, to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended for a period of six months; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the 2007 Act or the act of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another subfund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Subject to the approval of the General Partner, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred in this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the Shareholders of the Class or Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Winding Up

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles and subject to the consent of the General Partner.

If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the meeting of the Shareholders by the General Partner. Subject to the consent of the General Partner, the meeting of the Shareholders, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company will further be referred to the meeting of the Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided, upon the consent of the General Partner, by the Shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 1915 Act and the 2007 Act. In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the competent regulatory body, shall be appointed by a meeting of the Shareholders, which shall determine their powers and compensation.

The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be exclusively applicable.

The issue of new Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the meeting of the Shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The liquidator(s) will realize each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 24. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the 1915 Act and the 2007 Act.

Transitory provisions

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2012.
- (2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held in the year 2013, in particular to approve the accounts of the first financial year.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

(1) VH CAPITAL INVEST S.à r.l., prenamed: Management Shares, ten	0
(2) Mr. Bernard VANHONSEBROUCK, prenamed: Ordinary Shares: two hundred	00
(3) VH CAPITAL INVEST S.à r.l., prenamed: Ordinary Shares: one hundred	00
Total of Management and Ordinary Shares: three hundred and ten	10

All Management and Ordinary Shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the paid-in share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

Estimation of expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to three thousand Euro.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. That the purpose of the Company has been determined and that the Articles have been set;
2. That ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office at 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 47771 has been appointed as the external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company and

That the term of the mandate of the external auditor will be three years and will expire after the annual General Meeting to be held for the financial year ending 31 December 2012; and

3. That the address of the registered office of the Company will be at 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) «VH CAPITAL INVEST S.à r.l.», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (l'Associé gérant commandité"),

2) Monsieur Bernard VANHONSBROUCK, né le 19 avril 1966 à Kortrijk, Belgique, financial consultant, demeurant au 18 Kweekstraat, B-8770 Ingelmunster, Belgique,

dûment représentés par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 18 novembre 2011, ci-annexées.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné de promulguer l'acte de constitution d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAVFIS) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci (les "Statuts") qui sont les suivants:

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de VH CAPITAL S.C.A., SICAVFIS (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée de la société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée, étant entendu que la Société sera liquidée automatiquement à la cession d'un compartiment si aucun autre compartiment n'est actif à ce moment-là.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Actionnaire Commandité (tels que prescrit par l'article 17) par résolution des Actionnaires (telle que prescrite par l'article 3) adoptée dans les conditions prescrites par l'article 21 des Statuts et la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi de 2002), pour la modification de ces Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en avoirs avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les Actionnaires ou individuellement l'Actionnaire) des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, dans le sens le plus large autorisé par la Loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissement Spécialisés (la Loi de 2007), mais dans tous les cas soumis aux termes et restrictions décrits dans son document d'émission (Document d'Emission).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de l'Actionnaire Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité.

Au cas où l'Actionnaire Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Classes d'actions - Compartiments - Forme des actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les Actions et individuellement l'Action), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000) ou l'équivalent en devise librement convertible. Le capital minimum souscrit augmenté des primes d'émission (si de telles primes ont été octroyées) de la Société doit être atteint endéans les douze mois après la date à laquelle la Société a été admise sur la liste mentionnée à l'article 43 (1) de la Loi de 2007.

Le capital social de la Société sera représenté par les Classes d'Actions (les Classes et individuellement une Classe) sans valeur nominale suivantes:

- les actions de commandité (les Action de Commandité) réservées au Commandité en tant que actionnaire gérant commandité de la Société, ce qui donne au détenteur le droit de percevoir une rémunération selon les dispositions du Document d'Emission de la Société (le Document d'Emission); et

- les actions ordinaires (les Actions Ordinaires) souscrites par des actionnaires commanditaires et, le cas échéant, par le Commandité.

Le Capital initial s'élève à trente et un mille Euros (31.000 EUR) représenté par dix (10) Actions de Commandité et par trois cents (300) Actions Ordinaires.

Le Commandité décidera si d'autres Classes d'Actions, leurs caractéristiques spécifiques étant alors décrites dans le Document d'Emission, seront émises.

L'Actionnaire Commandité peut établir des portefeuilles d'avoirs constituant chacune un compartiment (chacun un Compartiment et ensemble les Compartiments), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une Classe d'Actions ou correspondant à plusieurs Classes d'Actions. Les objectifs et restrictions d'investissement d'un Compartiment concerné peuvent différer des autres Compartiments. Les caractéristiques d'une Classe peuvent différer de celles des autres Classes. Dans les relations des Actionnaires entre eux, ce portefeuille sera investi au profit exclusif de la Classe ou des Classes d'Actions concernées. La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment et il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments, en dérogation de l'article 2093 du Code Civil.

L'Actionnaire Commandité pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des Classes d'Actions concernées, conformément à l'article 7 ci-après. Concernant la relation entre Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Au sein de chaque Compartiment, des Actions pourront être émises en série, représentant toutes Actions émises à chaque jour d'évaluation (le Jour d'Évaluation) de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'Actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions. Le capital de la Société est égal au total des avoirs nets de toutes les Classes de tous les Compartiments.

La Société émettra uniquement des Actions nominatives et les Actions resteront nominatives.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et cette inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'enregistrement de ses actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions qu'il détient.

L'enregistrement du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions prouve les droits de l'Actionnaire sur de telles Actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cet enregistrement sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. L'Actionnaire Commandité pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

Les certificats d'Actions, s'il en est émis, seront signés par l'Actionnaire Commandité. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par l'Actionnaire Commandité; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Art. 6. Emission et Souscription d'actions. La Société est autorisée à émettre à tout moment et sans limitation des Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

L'Actionnaire Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions sont émises quelle que soit la Classe concernée; l'Actionnaire Commandité peut en particulier décider que les Actions d'une Classe seront émises uniquement pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou selon toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission.

La souscription d'Actions ne sera effective que sur acceptation, par l'investisseur et la Société, du contrat de souscription (le Contrat de Souscription). Le Contrat de Souscription peut imposer que la souscription des Actions sera suivie, dans une période de temps déterminée, de l'apport à la Société d'un certain montant en espèces ou en nature. Le Contrat de Souscription peut prévoir des obligations périodiques d'apport d'un certain montant en espèces ou en nature à la Société, ce dès réception d'une notification d'appel de capital émise par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut aussi décider d'autres conditions de souscription comme par exemple un engagement minimum à la signature, des engagements subséquents, des intérêts par défaut et/ou la restriction de propriété. De telles autres conditions sont dévoilées dans le Document d'Emission et/ou le Contrat de Souscription.

La défaillance d'un investisseur ou Actionnaire de faire, endéans une période spécifiée déterminée par l'Actionnaire Commandité toutes contributions requises ou certains autres paiements à la Société, selon les termes du Document d'Emission et/ou du Contrat de Souscription ou de l'engagement de souscription envers la Société, habilite la Société à mettre à la charge de l'investisseur ou Actionnaire concerné (l'Investisseur Défaillant) des pénalités déterminées par l'Actionnaire Commandité et détaillées dans le Document d'Emission et/ou le Contrat de Souscription qui peuvent inclure, mais sans être limité à:

- le droit de la Société de rembourser obligatoirement toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant selon l'article 7 et à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des actions selon les dispositions du Document d'Emission;
- le droit de la Société de retenir tous les dividendes payés ou autres sommes distribuées par rapport aux Actions détenues par l'Investisseur Défaillant;
- la perte par l'Actionnaire Défaillant du droit d'être membre, de proposer des membres au sein des organes de conseil mis en place selon les dispositions du Document d'Emission, le cas échéant;

- la perte par l'Actionnaire Défaillant du droit de vote en ce qui concerne les sujets qui doivent être approuvés par tout ou une portion déterminée des Actionnaires;

- le droit des autres Actionnaires d'acheter toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant à un prix déterminé selon les dispositions du Document d'Emission et/ou de l'Actionnaire Commandité et qui peut être à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des Actions.

Les pénalités ou mesures décrites ci-dessus et dans le Document d'Emission ne sont pas exclusives d'autres moyens auxquels la Société ou les Actionnaires peuvent avoir recours devant la loi ou selon le Contrat de Souscription ou le Document d'Emission.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire, dans la série correspondante par Action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous au Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par l'Actionnaire Commandité. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par l'Actionnaire Commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si des Actions Ordinaires souscrites ne sont pas libérées, l'Associé Commandité peut annuler leur émission tout en conservant le droit au paiement des frais et commissions de souscription y relatifs ou convertir les Actions concernées en Actions qui peuvent être rachetées par la Société à un prix inférieur à sa valeur telle que définie dans le Document d'Emission et/ou le Contrat de Souscription.

L'Actionnaire Commandité pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 21 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec les objectifs, les restrictions ainsi que la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 7. Rachat des actions. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il ou elle détient, selon les modalités fixées par l'Actionnaire Commandité et dans les limites imposées par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'Emission.

L'Actionnaire Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront rachetées dans chaque Classe d'Actions; l'Actionnaire Commandité peut, notamment, décider que les Actions de chaque Classe d'Actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation telle que prévue dans le Document d'Emission. L'Actionnaire Commandité peut imposer des périodes de fermeture au rachat pendant lesquelles, le rachat des Actions n'est pas autorisé.

Le prix de rachat par Action sera payable pendant une période prévue par l'Actionnaire Commandité et/ou par le Document d'Emission, pourvu que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société. Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, dans la série concernée, dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par l'Actionnaire Commandité et/ou Document d'Emission. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de rachat de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire au rachat de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à sa discrétion et sans frais, les Actions d'une Classe en une Classe d'Actions appropriée si le nombre des Actions d'un Actionnaire tombe en dessous du minimum requis par la Classe d'Action.

Si le Commandité décide selon l'article 10 des présents Statuts de suspendre le calcul de la valeur nette des avoirs par Action d'une Classe, les Actions de cette Classe ne seront pas remboursées.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent article et/ou les demandes de conversion faites conformément à l'article 8 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une Classe d'Actions déterminée, l'Actionnaire Commandité peut décider que le rachat et/ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque Actionnaire demandant le rachat et/ou la conversion, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces

demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si l'Actionnaire Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire consentant par l'attribution à l'Actionnaire d'investissements provenant du portefeuille des avoirs constituée en fonction de telle(s) Classe(s) d'Actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 10) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des Actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la ou des Classes dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 8. Conversion des actions. A défaut de décision contraire par l'Actionnaire Commandité pour certaines Classes d'Actions tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, étant entendu que l'Actionnaire Commandité pourra soumettre ces conversions a des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation soumis aux dispositions du Document d'Emission.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de conversion de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire à la conversion de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée.

Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans chaque Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Les Actions, dont la conversion en Actions d'une autre Classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 9. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Actionnaire Commandité ci-après désignées Personnes Non Autorisées).

L'émission et la vente des Actions sont exclusivement réservées aux investisseurs avertis dans le sens de l'article 2 de la Loi de 2007. Un investisseur institutionnel, professionnel ou un autre investisseur, y compris une personne physique, si cette dernière déclare par écrit son accord au statut de personne avertie et si elle investi au minimum un montant de EUR 125.000 ou un montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

Si un investisseur déclare par écrit son adhésion au statut de personne avertie et s'il bénéficie d'une appréciation d'un établissement de crédit dans le sens de la directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement dans le sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion dans le sens de la directive 2001/107/CEE certifiant de son expertise, expérience et connaissance quant à l'appréciation adéquate de l'investissement effectué par la Société, alors il ou elle peut être autorisé à investir dans la Société un montant inférieur à EUR 125.000 ou le montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

L'Actionnaire Commandité a le droit d'imposer des conditions plus sévères que celle requises à l'article 2 de la Loi de 2007.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique constituent une Classe particulière de Personnes Non Autorisées.

A cet effet, la Société pourra

(1) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non Autorisée; et

(2) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions par une Personne Non Autorisée;

(3) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(4) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire.

Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire par actions. Calcul et Publication

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de la Classe ou dans le Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'Actions de cette Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que l'Actionnaire Commandité le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de toute valeur se fera de la manière suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des instruments du marché financier, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui ne sont pas négociés ou quotés sur une quelconque bourse de valeurs ou marché réglementé sont basés sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs ou au marché réglementé qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(3) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui ne sont ni négociés, ni cotés sur un autre marché réglementé ou une bourse de valeurs, sont déterminés à leur valeur juste sur base de prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et de bonne foi par l'Actionnaire Commandité qui peut aussi se baser sur des lignes de conduites reconnues dans le marché comme par exemple celles de la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

(4) Les parts et actions de fonds sous-jacents sont basés sur la dernière valeur disponible fournie par l'agent administratif, le gérant ou une autre source fiable impliquée dans le fonds sous-jacent.

(5) La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés vont valoir leur valeur de liquidation nette conformément aux politiques établies par l'Actionnaire Commandité, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par l'Actionnaire Commandité de façon juste et raisonnable. Les contrats d'échange sur défaut seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode telle que définie de bonne foi par l'Actionnaire Commandité s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des contrats d'échange sur défaut en question. Les contrats d'échange de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres contrats d'échange seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par l'Actionnaire Commandité et reconnues par le réviseur de la Société.

(6) Tous les autres avoirs seront évalués de toute bonne foi selon les procédures établies par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut, à son entière discrétion, permettre une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur équitable des avoirs de la Société.

Suspension temporaire du Calcul

La Société peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment, ainsi que l'émission et le rachat d'Action de ses Actionnaires:

(1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues

pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concernée; ou

(2) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis de l'Actionnaire Commandité par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;

(3) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une Classe d'Actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service;

(4) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une Classe d'Actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

(5) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis de l'Actionnaire Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

(6) si la Société, un Compartiment ou une Classe d'Actions est susceptible d'être liquidée ou dissoute, à partir de la date à laquelle l'assemblée générale des Actionnaires est convoquée pour statuer sur la liquidation ou la dissolution de la Société, du Compartiment concerné ou de la Classe d'Actions concernée.

Pareille suspension sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les Actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 11. Politique d'investissement, Restrictions d'investissement, Comités et Organes de conseil. L'Actionnaire Commandité, en se basant sur le principe de la distribution des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement applicable en ce qui concerne chaque Compartiment, (ii) toutes restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société et des avoirs de ces Compartiments, selon la Loi de 2007, (iii) la stratégie de couverture applicable aux Classes spécifiques à l'intérieur de Compartiments en particulier et (iv) la ligne de conduite des questions de gestion et d'affaires de la Société, dans le pouvoir et les restrictions d'investissement de la manière décrite par l'Actionnaire Commandité dans le Document d'Emission, dans le respect des lois et réglementations applicables.

L'Actionnaire Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider selon les termes du Document d'Emission, que (i) tout ou une partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment sera cogéré sur base ségrégué avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres fonds et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou une partie des avoirs de deux ou plus de deux Compartiments seront cogérés sur base ségréguée ou conjointe.

L'Actionnaire Commandité peut mettre en place des comités ou des organes de conseil dans chaque Compartiment et déterminer les fonctions de ces comités y compris les recommandations et conseils en relation avec la gestion et les affaires de la Société en ce qui concerne le Compartiment concerné. La dénomination des comités et les règles de composition, de fonctions, les devoirs, la rémunération de ces comités seront décrits dans le Document d'Emission.

Art. 12. Responsabilités des actionnaires. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne sont responsables que jusqu'au montant du capital apporté à la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité est illimitée.

Art. 13. Assemblées des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable des banques au Luxembourg (un Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant de l'Actionnaire Commandité.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Les Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions émises relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les Actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Art. 14. Avis de convocation, Quorum, Procurations, Majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf si prévu autrement par la loi ou par les Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 15. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité. La convocation indique l'ordre du jour. Si des Actions au porteur ont été émises, l'avis de convocation est fait par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des Actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des Actions.

Si toutes les Actions sont des Actions nominatives, la convocation peut se faire par lettre recommandée seulement.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 17. Administration. La Société sera administrée pour une période indéterminée par VH CAPITAL INVEST S.à r.l. (l'Actionnaire Commandité), une société à responsabilité limitée qui sera l'actionnaire responsable (actionnaire gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires.

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous les actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 18. Dépositaire. Dans les conditions prévues par la Loi de 2007, la Société contractera un contrat de banque dépositaire avec une institution bancaire ou un établissement de crédit tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (le Dépositaire).

Le Dépositaire remplira les fonctions et assurera les responsabilités prévues par la Loi de 2007. Si le Dépositaire souhaite ne plus agir en tant que tel, l'Actionnaire Commandité fera de son mieux pour trouver un dépositaire successeur et le nommera en remplacement du Dépositaire sortant. L'Actionnaire Commandité peut mettre fin au mandat du Dépositaire mais ne peut pas le révoquer jusqu'à la nomination du dépositaire successeur pour agir à sa place.

Jusqu'au remplacement du Dépositaire, qui doit intervenir dans une période de deux mois à partir de la décision de l'Actionnaire Commandité de mettre fin au mandat ou de la démission du Dépositaire, le Dépositaire entreprendra toutes les démarches pour la bonne conservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

Art. 19. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Actionnaire commanditaire.

Art. 20. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1915 et de la Loi de 2007.

Art. 21. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en EUR.

Art. 22. Affection des revenus. L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité et dans les limites de la loi, des Statuts et du Document d'Emission, la manière suivant laquelle les revenus de chaque Classe d'un Compartiment seront appliqués et peut déclarer, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, des distributions.

Pour toute Classe habilitée à des distributions, l'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les lois applicables.

Les distributions peuvent être payées dans une devise et en temps et lieu déterminés de temps en temps par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut décider de distribuer des actions bonus en lieu des dividendes en liquide selon les termes et conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Toutes distributions n'ayant pas été réclamées dans les cinq ans après leur déclaration seront perdues et retournées aux Classes émises dans le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et tenu à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 23. Fusion, Dissolution et Liquidation de compartiments et de la société. Liquidation ou Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Dans l'hypothèse ou, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets totaux d'un Compartiment ou d'une Classe diminue ou atteint un montant déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission comme étant le niveau minimum d'un tel Compartiment ou d'une telle Classe pour fonctionner de manière économiquement efficace ou dans le cas d'une modification substantielle dans la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cas d'une rationalisation économique, l'Actionnaire Commandité peut décider d'offrir aux Actionnaires concernés de convertir leurs Actions en Actions d'un autre Compartiments selon les termes fixés par l'Actionnaire Commandité ou de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Classe concernée à la valeur nette d'inventaire par actions (en prenant en compte les prix de réalisation projetés d'investissements et les dépenses de réalisation calculées à la date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet). La Société fera parvenir une notification aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure de l'opération de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la cession, la fusion ou le transfert du Compartiment concerné.

De plus, l'assemblée générale de toute Classe ou de tout Compartiment aura, dans toutes les autres circonstances et sans quorum et par simple majorité, le pouvoir, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, de rembourser toutes les Actions du Compartiment concerné ou de la Classe concernée et de rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte les prix de réalisation effectifs des investissements et des dépenses de réalisation) calculés à la Date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet.

Les avoirs ne pouvant être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la mise en place du remboursement seront déposés dans une banque ou dans une institution de crédit, tel que défini dans la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de la personne attirée à le faire.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, l'Actionnaire Commandité peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou à tout autre compartiment dans un tel organisme d'investissement collectif et de désigner les Actions du Compartiment concerné comme actions d'une autre compartiment (suivant un split ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant aux droits fractionnaires des Actionnaires). Une telle décision sera communiquée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, de plus, la publication contiendra des informations en relation avec le nouveau compartiment), afin de permettre aux Actionnaires de demander le remboursement de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, une contribution des avoirs et des obligations attribuables à tout Compartiment à un autre Compartiment dans la même Société peut, en toutes autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée pour laquelle il n'y aura aucun quorum requis et qui décidera de cette amalgamation par une résolution prise à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée.

De plus, une contribution d'avoirs et d'obligations attribuables à tout Compartiment à un autre organisme de placement collectif mentionné dans cet article ou à un autre compartiment dans un autre organisme de placement collectif demandera une résolution des Actionnaires de la Classe ou du Compartiment concerné avec une exigence de quorum de 50% des Actions en émission et adopté au 2/3 de majorité des Actions présentes ou représentées, sauf si une telle amalgamation est mise en place dans un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de

placement) ou un organisme de placement collectif étranger, dans quel cas la résolution deviendra obligatoire uniquement pour les Actionnaires qui ont voté en faveur de cette amalgamation.

Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, soumise au quorum et aux obligations de majorité pour la modification des présents Statuts et soumise à l'acceptation par l'Actionnaire Commandité.

Si les avoirs de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera rapportée à l'assemblée générale des Actionnaires par l'Actionnaire Commandité. Soumis à l'accord de l'Actionnaire Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucun quorum n'est requis décidera par simple majorité des votes des Actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera évoquée à l'assemblée des Actionnaires dès que le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum précisé à l'article 5. Dans ce cas, l'assemblée se tiendra sans aucune exigence de quorum de vote et la dissolution peut être décidée, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité, par les Actionnaires détenteurs d'un quart des votes des actions représentés à cette assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à pouvoir être tenue dans une période de quarante jours à partir de la certitude de la chute des avoirs nets de la Société en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, le cas échéant.

Dans le cas d'une liquidation volontaire de la Société, la liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007. Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société continuera, à partir de sa dissolution, à exister pour sa liquidation. Les transactions de la Société seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs, qui, après avoir été approuvés par les autorités régulatrices compétentes, seront nommés par une assemblée des Actionnaires, qui décidera de leurs pouvoirs et compensations.

La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux de circulation adéquate, dont l'un sera un journal luxembourgeois.

Dans le cas où la Société devait être liquidée obligatoirement, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

L'émission de nouvelles Actions par la Société cessera à dater de la publication de la notification d'assemblée des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposées.

Le ou les liquidateurs réaliseront les avoirs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et ventileront les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de tous les frais de liquidation, parmi les détenteurs d'actions dans chaque Classe selon leurs droits respectifs.

Tout montant non réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les montants déposés restent non réclamés au-delà de cette période de temps définie, ils seront perdus.

Art. 24. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et Paiement

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les Actions comme suit:

(1) VH CAPITAL INVEST S.à r.l., prénommée: Actions de Commandité: dix	0
(2) Monsieur Bernard VANHONSEBROUCK, prénommé: Actions Ordinaires: deux cents	00
(3) VH CAPITAL INVEST S.à r.l., prénommée: Actions Ordinaires: cent	00
Total des Actions de Commandité et Actions Ordinaires: trois cent dix	10

Toutes les Actions de Commandité et Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille Euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité:

1. Que l'objet de la Société a été déterminé et que les Statuts ont été établis;
2. Que ERNST & YOUNG, société anonyme avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann L - 5365 Munsbach et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771 a été nommée réviseur ("réviseur d'entreprises agréé") de la Société; et

Que la durée du mandat du réviseur d'entreprise sera de trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012; et

3. Que le siège social de la Société est établi 11, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15783. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011165727/1063.

(110191566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Julius Baer Multilabel, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.126.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour JULIUS BAER MULTILABEL

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150621/14.

(110175612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour JULIUS BAER MULTIPARTNER

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150622/14.

(110175607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer Multirange, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.081.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour *JULIUS BAER MULTIRANGE*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150623/14.

(110175608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer Multiselect I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.408.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour *JULIUS BAER MULTISELECT I*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150624/14.

(110175613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer Multistock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.188.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour *JULIUS BAER MULTISTOCK*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150625/14.

(110175606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.992.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour *JULIUS BAER SICAV II*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150626/14.

(110175616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julius Baer Special Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.784.

Le bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2011.

Pour *JULIUS BAER SPECIAL FUNDS*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150627/14.

(110175615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

JUNG Schornsteintechnik s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, Z.A.E. Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 141.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011150628/11.

(110175230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

KC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 498.186,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.906.

En date du 12 octobre 2011, le conseil de gérance a pris les décisions suivantes:

- transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat,
- transférer l'adresse professionnelle d'Alan Dundon, Gérant de catégorie B, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat,
- transférer l'adresse professionnelle de Frédéric Salvadore, Gérant de catégorie B, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011150630/17.

(110174913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

KC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 498.186,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.906.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150631/10.

(110175182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Julvier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 156.150.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte Monsieur David RAVIZZA, cadre, domicilié au 42, rue Mantrand, Saulnes, F-54650 France en son remplacement de Monsieur Michele CANEPA, administrateur démissionnaire. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 04 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011150611/13.

(110175323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Jacksberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 103.515.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte Monsieur David RAVIZZA, cadre, domicilié au 42, rue Mantrand, Saulnes, F-54650 France en son remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 04 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011150612/14.

(110175459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Jefferson Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.806.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2011 à 16.00 h

est nommé administrateur et administrateur-délégué Johann Henricus HOUF, né le 11 novembre 1961 à Nederweert, Pays-Bas et demeurant à Patriarchi Evtimii, 12 A/4, à BG- 4000 Plovdiv, Bulgarie,

à effet rétroactif du 1^{er} novembre 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Le 4 novembre 2011.

JEFFERSON INVESTHOLDING SA

Henricus HOUF

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011150614/17.

(110175469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Kimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 32.178.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 03/11/2011.

Pour KIMMO S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011150633/12.

(110175112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

KOBOLD Société Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 28.730.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150634/10.

(110175095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Kolimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.216.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2009

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, la société PARFININDUS S.à r.l. (EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES) sise au 24, rue Saint Mathieu, L – 2138 Luxembourg inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 56.469, avec effet au 2 octobre 2009.

L'assemblée générale extraordinaire approuve la nomination au poste de commissaire aux comptes de PARFINAC-COUNTING S.à r.l., société de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce sous le numéro B144.054, sise au 117, route d'Arlon à L-8009 Strassen, pour pourvoir au remplacement de PARFININDUS S.à r.l. (EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES). Le mandat de commissaire aux comptes prend effet à compter du 3 octobre 2009 et prendra fin à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sofie Meulder / Guy Lauryssens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011150635/19.

(110175108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Kompetent A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150636/10.

(110175216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

REY R. Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 165.026.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Andrey Rubanov, a citizen of the Republic of Russia, born on 15th June 1961 in Moscow, Russia, passport number 45 08 522721, residing at Beskudnikovskiy blvd, house 10, building 5, apartment 36, Moscow, Russia

duly represented by Mrs Dolly Chan Kam Lung, a lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22nd November 2011 in Moscow, Russia.

The proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a partner in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "REY R. Holding S.à.r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any manager or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/partner with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of partners - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), consisting of 125 (125) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several partners, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A partner's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole partner, as the case may be, or any other partner shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of partners.

7.1 A register of partners will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any partner. This register of partners will in particular contain the name of each partner, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such partner, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each partner will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a partner received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a partner in the register of partners. Certificates of the recordings in the register of partners will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant partner.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable, among existing partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the partners, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-partners, except with the approval of partners representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving partners at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of partners.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of partners any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of partners

Art. 9. Powers of the general meeting of partners.

9.1 The Partners exercise their collective rights in the general meeting of partners, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one partner, such partner shall exercise the powers of the general meeting of partners. In such case and to the extent applicable and where the term "sole partner" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of partners" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole partner".

9.3 The general meeting of partners is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of partners and if the number of partners does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of partners, the partners may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of partners shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of partners.

10.1 The general meeting of partners of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by partners representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) partners, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of partners must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of partners must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each partner by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the partners are present or represented at a general meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of partners may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of partners - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of partners, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of partners and who need neither be partners, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of partners.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of partners.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the partners are validly passed when adopted by partners representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the partners shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A partner may act at any general meeting of partners by appointing another person, partner or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all partners.

11.5 Any partner who participates in a general meeting of partners by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such partner's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each partner may vote at a general meeting of partners through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The partners may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the partner to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of partners which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the partners for them to take part in any general meeting of partners.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of partners, adopted by a (i) majority of partners (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of partners.

13.1 The board of any general meeting of partners shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any partner who requests to do so.

13.2 The sole partner, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be partners of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A managers and one or more Class B managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of

association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the partner(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, partner or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a partner, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of partners, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of partners. A manager, who is also partner of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of its members, consisting of at least a Class A manager and a Class B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including the vote of at least a Class A manager and a Class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict

of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a Class A manager and a Class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) partners, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be partners or not.

21.2 The general meeting of partners shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of partners.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of partners.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a partner, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the amended law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of partners, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of that year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a partner may also be allocated to the legal reserve, if the contributing partner agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of partners will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of partners may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the partner(s) by a resolution of the partner(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of partners resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2011.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Andrey Rubanov, aforementioned, paid twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) in subscription for one hundred and twenty five (125) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be two thousand euro.

General meeting of partners

The incorporating sole partner, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at one (1).

2. The following company is appointed as manager of the Company:

Ziffer LU, a private limited company, having its registered office at à L-8274 Kehlen, 16, Rue Schoulwee, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 157.253 .

3. The term of the office of the manager shall end at the end of six years following its appointment, that is from the date of incorporation.

4. The address of the Company's registered office is set at 6 Rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Andrey Rubanov, citoyen de la République de Russie, né à Moscow, Russie, le 15 Juin 1961, titulaire du passport Numéro 45 08 522721 et domicilié à Beskudnikovskiy blvd, house 10, building 5, apartment 36, Moscow, Russie

dûment représentée par Madame Dolly Chan Kam Lung, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Moscow, Russie, le 22 Novembre 2011.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le future, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "REY R. Holding S.à r.l" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout gérant pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représen-

tation de la Société et qui inclut un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société.

Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président pro tempore.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant le vote d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents

séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de cette même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes intermédiaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Andrey Rubanov, susnommée, a payé douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) pour la souscription de cent vingt cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée générale des associés

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants a été fixé à un (1).

2. La société suivante a été nommée gérant de la Société:

Ziffer LU, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8274 Kehlen, 16, Rue Schoulwee, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 157.253.

3. Le mandat des gérants se terminera dans un délai de six ans à partir de la date de nomination, c'est-à-dire, à partir de la date d'incorporation.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 6, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. CHAN KAM LUNG, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 1 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53260. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166335/680.

(110192931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

KORTO GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 32.016.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150637/10.

(110175493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

L.M.B.E. Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.819.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les membres du Conseil d'administration prennent note que la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges, est la suivante: L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

L.M.B.E. EUROPE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011150638/17.

(110175359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

L'Andria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.327.

Extrait d'un acte relatif à la cessation des fonctions de gérant d'une société à responsabilité limitée

Aux termes d'une lettre de démission du 5 octobre 2011, Monsieur José Luis PEREZ VAZQUEZ, démissionne en tant que gérant technique pour la branche de construction avec effet au 15.10.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011150639/11.

(110175331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

L'Art du Cuir, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 38.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 octobre 2011.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2011150640/12.

(110175471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Lenta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.411.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011150646/11.

(110175113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Linamar Financial Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011150649/11.

(110174916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Lune & Soleil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 110.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre Marguet

Gérant

Référence de publication: 2011150651/11.

(110175371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Landschaftsgaertnerei Hilbert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8387 Koerich, 3, Montée St. Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 88.416.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/11/2011.

Référence de publication: 2011150642/10.

(110175349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

La Languette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 129.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 novembre 2011.

Pour LA LANGUETTE S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011150641/12.

(110174928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Lazzara T. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 10, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 92.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 novembre 2011.

Pour LAZZARA T. CONSTRUCTIONS S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011150644/12.

(110174925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 716.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.313.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796,

here represented by Mrs Josiane MEISSENER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 21 October 2011,

AND

Morinomiya Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands,

here represented by Mrs Josiane MEISSENER, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 21 October 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.313, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 22 August 2008, published with the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2316 on 23 September 2008, amended several times since and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 15 June 2011, published with the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under n° 1905 on 19 August 2011.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 710,250 (seven hundred ten thousand two hundred fifty euro) by an amount of EUR 6,000 (six thousand euro) to an amount of EUR 716,250 (seven hundred sixteen thousand two hundred fifty euro) by the issuance of 48 (forty-eight) new ordinary shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her

sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of 710,250 (seven hundred ten thousand two hundred fifty euro), represented by 5,681 (five thousand six hundred eighty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 6,000 (six thousand euro) to an amount of EUR 716,250 (seven hundred sixteen thousand two hundred fifty euro), represented by 5,729 (five thousand seven hundred twenty-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by way of the issuance of 48 (forty-eight) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

Morinomiya Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 48 (forty-eight) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 6,000 (six thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 5,729 (five thousand seven hundred twenty-nine) ordinary shares and Morinomiya Holding holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 716,250 (seven hundred sixteen thousand two hundred fifty euro), represented by 5,729 (five thousand seven hundred twenty-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796,

ici représentée par Mme Josiane MEISSENER, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 octobre 2011,

ET

Morinomiya Holding, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Mme Josiane MEISSENER, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 21 octobre 2011,

(les Associés),

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.313, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 22 août 2008, publié auprès du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2316 en date du 23 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises depuis et en dernier lieu par un acte de Me Martine Schaeffer du 15 juin 2011, publié auprès du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le n°190 5 du 19 août 2011.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de 710.250 (sept cent dix mille deux cent cinquante euros) par un montant de EUR 6.000 (six mille euros) à un montant de EUR 716.250 (sept cent seize mille deux cent cinquante euros) par voie d'émission de 48 (quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 710.250 (sept cent dix mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.681 (cinq mille six cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par le biais d'une augmentation de EUR 6.000 (six mille euros) à un montant de EUR 716.250 (sept cent seize mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.729 (cinq mille sept cent vingt-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'émission de 48 (quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Morinomiya Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

L'ensemble des 48 (quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 6.000 (six mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 5.729 (cinq mille sept cent vingt-neuf) parts sociales ordinaires et Morinomiya Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 716.250 (sept cent seize mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.729 (cinq mille sept cent vingt-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2011. LAC/2011/47473. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148807/153.

(110172997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Luxembourg Online Mobile, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 56.603.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150652/10.

(110175488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

La Maison du Riz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 48, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 67.272.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150656/10.

(110175476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Lanchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 123.746.

Par décision du Conseil d'Administration du 3 octobre 2011, Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté représentant permanent de la société anonyme KOFFOUR S.A., elle-même administrateur de la société LANCHESTER S.A. en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 03 NOV. 2011.

Pour: LANCHESTER S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Fanny Marx

Référence de publication: 2011150657/17.

(110174906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Latina Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 101.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150658/10.

(110174942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Lazzara Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4664 Niedercorn, 7, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 34.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 novembre 2011.

Pour LAZZARA IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011150659/12.

(110174926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

LCBA, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 129.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre Marguet

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011150660/11.

(110175372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Lemu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011150661/11.

(110175063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

LSREF Summer Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 538.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 147.684.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau,

here represented by Mrs Josiane MEISSENER, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 21 October 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Summer Holdings S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.684, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 6 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations CN° 1768 of 12 September 2009, that has been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 3 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 545,625 (five hundred forty-five thousand six hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 7,625 (seven thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of 538,000 (five hundred thirty-eight thousand) via the cancellation of 61 (sixty-one) ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 545,625 (five hundred forty-five thousand six hundred twenty-five euro), represented by 4,365 (four thousand three hundred sixty-five) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 7,625 (seven thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 538,000 (five hundred thirty-eight thousand euro), represented by 4,304 (four thousand three hundred four) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by way of the cancellation of 61 (sixty-one) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of EUR 7,625 (seven thousand six hundred twenty-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 4,304 (four thousand three hundred four) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 538,000 (five hundred thirty-eight thousand euro), represented by 4,304 (four thousand three hundred four) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau,

ici représentée par Mme Josiane MEISSENER, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 octobre 2011,

(l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Summer Holdings S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.684, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1768 du 12 septembre 2009, modifié à plusieurs reprises et la dernière fois selon acte de Maître Martine Schaeffer du 3 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 545.625 (cinq cent quarante-cinq mille six cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 7.625 (sept mille six cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 538.000 (cinq cent trente-huit mille euros) par voie d'annulation de 61 (soixante et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 7.625 (sept mille six cent vingt-cinq euros)

pour le porter de son montant actuel de EUR 545.625 (cinq cent quarante-cinq mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 4.365 (quatre mille trois cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

à un montant de EUR 538.000 (cinq cent trente-huit mille euros), représenté par 4.304 (quatre mille trois cent quatre) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'annulation de 61 (soixante et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de rembourser ce montant de EUR 7.625 (sept mille six cent vingt-cinq euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 4.304 (quatre mille trois cent quatre) parts sociales ordinaires émises par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 538.000 (cinq cent trente-huit mille euros), représenté par 4.304 (quatre mille trois cent quatre) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2011. LAC/2011/47475. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148809/136.

(110172952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Levhold Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.226.

En date du 30 septembre 2011 les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les gérants de catégorie B de la société, Alan DUNDON et Fabrice MEEUWIS, ont également transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150663/14.

(110174908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Linden Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.865.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les membres du Conseil d'administration prennent note que la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur François Georges, est la suivante: L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

LINDEN DEVELOPPEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011150664/17.

(110175357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Loca-Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 3, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 140.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150665/10.

(110174881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Longwy Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 2A, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 143.202.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale
extraordinaire du 3 novembre 2011*

Transfert du siège social de 4, route de Longwy, L-4830 Rodange à avenue du Docteur Gaasch, 2A, L-4818 Rodange.
Nouvelle adresse pour le siège social: avenue du Docteur Gaasch, 2A, L-4818 Rodange.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011150666/12.

(110174999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Loriot Corp. S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.279.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150667/10.

(110175084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Luxury Brand Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.330.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 juillet 2011

Septième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprise agréé étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet au 17 juin 2011 le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick Chalhoub, domicilié professionnellement 261075 Michel Chalhoub Trading, 1000 Dubai, Emirats Arabes Unis;

- Monsieur Paul Jeanbart, domicilié professionnellement au 30-32 Chemin du Petit-Saconnex CH-1211 Genève 19, Suisse;

- la société Rolaco Holding SA, ayant son siège social au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 15748;

- Monsieur Antoine Chalhoub, domicilié professionnellement au Sahlia Commercial Complex, Gate8 - 1st floor, PO Box 21074, 13071 Safat - Kuwait;

- Monsieur Charles-Helen des Isnards, domicilié professionnellement au 4-6 rue Gaillon, F-75002 Paris.

ainsi que celui de Réviseur d'entreprise agréée de la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771

pour une nouvelle période de un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2012.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Creation Finance SA SPF et de Monsieur Maurizio Borletti et les remercie pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011150675/29.

(110175308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.